

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE COULOUNIEIX-CHAMIER

AUTORISATION DE VOIRIE

ARRETE DE VOIRIE n° 2025/159

PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIER,

- Vu la demande d'arrêté de stationnement en date du 06 juin 2025 de SOLTECHNIC afin de stationner une benne et des matériaux, au 1 rue Léon blum en cette commune,
- Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,
- Vu le code des Collectivités Territoriales
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L-2122-1 et suivants
- Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIER approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021
- Vu la délibération du 13 décembre 2016 actualisant les droits d'occupation du domaine public et fixant le tarif du dépôt d'une benne et matériaux à 1€ par jour et par m²
- Considérant que rien ne semble s'opposer à ce que le bénéficiaire obtienne satisfaction,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner sa benne au droit du chantier à compter du 16 juillet 2025 jusqu'au 25 juillet 2025 afin de procéder aux travaux précités.

ARTICLE 2 – SECURITE ET SIGNALISATION :

Le pétitionnaire devra signaler son stationnement conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (partie : signalisation temporaire) pour la durée du chantier.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée, son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 4 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : SOLTECHNIC sera redevable de la redevance d'occupation du domaine public calculée comme suit :

1€ x 10 jours x 20 m² soit 200€.

La facture sera envoyée à SOLTECHNIC au 08 impasse de la Baillardièrre 24 650 CHANCELADE

ARTICLE 5 – REMISE EN ETAT DES LIEUX :

Dès que l'autorisation prend fin, le pétitionnaire est tenu d'en informer la municipalité (services techniques) afin d'établir un procès-verbal de fin de travaux attestant la remise en état des lieux.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIER, S
Le 10 juin 2025

LE MAIRE,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Philippe MOREAU